**CHARTE D’UTILISATION**

**DU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT**

**DES SERVICES DE SECURITE ET DE SECOURS**

**Article 1. Identification des parties**

La présente charte est conclue, entre :

**D’une part :**

[Identification complète de l’organisme], dénommé ci-après le Bénéficiaire.

[Adresse]

Représenté par [Qualité du signataire dûment habilité à engager l’organisme]

**Et d’autre part :**

[Qualité du signataire habilité à faire usage du RRF], dénommé ci-après l’Usager.

[Adresse]

**Article 2. Objet de la présente charte**

La présente charte a pour objet de présenter, à chaque Usager du RRF, les conditions d’utilisation du réseau de communication mobile critique très haut débit dédié aux missions de sécurité et de secours, le Réseau Radio du Futur (RRF), ainsi que celles des différents services de communication associés.

**Article 3. Engagement de l’Usager**

L’Usager s’engage à une utilisation professionnelle, raisonnable et non abusive des services de l’ACMOSS, conformément à l’article 3.1.3 de la convention d’adhésion des services au RRF.
Ainsi, il s’engage à faire usage des services de l’ACMOSS pour répondre uniquement aux besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes, conformément à l’article L.32 du code des postes et communications électroniques[[1]](#footnote-2).

L’Usager s’engage à ne pas faire usage à des fins privées des mécanismes de priorité, de préemption et d’itinérance nationale dont bénéficient les utilisateurs du RRF.

L’Usager s’engage à ne pas faire un usage abusif des communications d’appels voix nationaux vers des utilisateurs non RRF. S’il était établi qu’un usager fait un usage abusif, non conforme à une utilisation professionnelle, les services dont il bénéficie pourraient être limités temporairement après une notification préalable, voire résiliés.

L’Usager s’engage à faire un usage raisonnable des services de l’ACMOSS. Notamment, il ne doit pas engendrer de nuisances préjudiciables aux autres bénéficiaires ou au RRF.

L’Usager s’engage à ne pas faire un usage commercial, frauduleux ou déloyal des services de l’ACMOSS.

L’Usager s’engage à ne pas détourner ces services à des fins personnelles.

L’Usager s’engage à prendre soin de l’ensemble du matériel afin d’en garantir une bonne conservation. Conformément à l’article 6 de la convention d’adhésion, il s’engage à ne pas dégrader le matériel RRF que ce soit le terminal, la tablette, les accessoires ainsi que la SIM mis à disposition.

L’Usager s’engage à respecter les règles de confidentialité applicables aux données qu’il est amené à connaitre dans le cadre de l’usage des services RRF. Conformément à l’article 9 de la convention d’adhésion, il s’engage notamment à garantir la protection des données à caractère personnel ainsi qu’à la confidentialité des échanges.

Date :

Signature :

1. Version en vigueur depuis le 23 mai 2024, modifié par LOI n°2024-449 du 21 mai 2024 - art. 34 [↑](#footnote-ref-2)